

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de médicaments du système digestif,
cardiologie et métabolisme**

Date et heure limites de réception des offres :

jeudi 21 mai 2026 à 14:00

CHU BESANCON FRANCHE COMTE
Etablissement support du GHT-CFC
et Coordonnateur du Groupement de Commandes Franche-Comté
Pôle pharmaceutique - Pharmacie
3 Boulevard Alexandre Fleming
Secteur médicaments
25030 BESANCON Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture de médicaments du système digestif, cardiologie et métabolisme
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	350
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Preamble.....	4
1.2 - Objet.....	4
1.3 - Mode de passation	5
1.4 - Type et forme de contrat	5
1.5 - Décomposition de la consultation	5
1.6 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Présentation des variantes	9
5.3 - Echantillons	9
5.4 - Echantillons, maquettes ou prototypes.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Preamble

Dans le cadre de la réglementation relative aux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) et notamment le décret 2016-524 section 4 fixant les modalités de mutualisation de la fonction achat, le GHT Centre Franche-Comté a mis en œuvre sa démarche de convergence des marchés publics d'une part, et de construction d'un plan d'action achat territorial d'autre part.

L'expertise technique et les ressources humaines des fonctions supports du **CHU de Besançon**, de même que le rôle qui lui est dévolu par le décret 2016-524, ont conduit les membres des GHT de la région ex-Franche-Comté à constituer un **groupement de commandes de Produits de Santé**.

Sous réserve d'évolutions à compter du début de marché, la situation des GHT au sein des territoires concernés pour cette procédure est celle décrite sur le site de l'ARS en janvier 2020. Les informations sont disponibles en annexe du RC de cette procédure et aux adresses internet suivantes : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/douze-groupements-hospitaliers-de-territoire-en-bourgogne-franche-comte>

Sont Membres du Groupement de commandes Franche-Comté, les établissements suivants :

1. Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ; Etablissement Coordonnateur
2. Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
3. Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie de Dole
4. Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars
5. Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier
6. Centre Hospitalier Paul Nappes, Morteau
7. Centre Hospitalier Saint-Louis, Ornans
8. Hôpital Nord Franche-Comté
9. Centre Hospitalier Jura Sud de Lons-Le-Saunier
10. Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Revermont (Arbois - Poligny - Salins Les Bains)
11. Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude
12. Centre Hospitalier Léon Berard de Morez
13. Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
14. GCS des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux de Nord Franche-Comté

Le CHU de Besançon assure la mise en œuvre des consultations au niveau territorial ou via des opérateurs nationaux. L'exécution des marchés est réalisée par les PUI des établissements du groupement de commandes dont la liste et les coordonnées des interlocuteurs sont jointes en annexe 1 du CCAP.

1.2 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture de médicaments du système digestif, cardiologie et métabolisme

Les bénéficiaires sont les membres du Groupement de commandes Franche-Comté suivants :

1. Centre Hospitalier Universitaire de Besançon
2. Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
3. Centre Hospitalier Spécialité Saint-Ylie de Dole
4. Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier
5. Centre Hospitalier Jura Sud de Lons-Le-Saunier
6. Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Revermont (Arbois - Poligny - Salins Les Bains)
7. Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude
8. Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
9. GCS des Etablissements Sanitaire et Médico-Sociaux de Nord Franche-Comté

Lieu(x) d'exécution :

Les livraisons des fournitures objet des marchés auront lieu sur les sites de chaque établissement membre du groupement de commandes Cf Annexe 1B :

GFC_PHARMA_AO_ME264_CCAP_annexe1B_beneficiaires_livraison.doc

Le coordonnateur du groupement de commandes est : CHU BESANCON FRANCHE COMTE. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique, à l'exception pour des raisons de sécurité d'approvisionnement, des lots 16, 67, 81, 84, 96, 104, 130, 170, 256, 259, 315, 316, 331, 334 qui sont multi attributaires.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations portent sur le Lot(s) suivant :

Nombre de lot(s)	Désignation
350	Médicaments du système digestif, cardiologie et métabolisme GFC_PHARMA_AO_ME264_CCAP_annexe 5 catalogue des besoins 350 lots - 557 sous lots

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Nombre de lot(s)	Code principal	Description
350	33600000-6	Produits pharmaceutiques

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nombre de lot(s)	Nomenclature	Libellé
350	1801	Spécificités pharmaceutiques avec autorisation de mise sur le marché (AMM) : voies digestives et métabolisme (code ATC A)
	1802	Spécificités pharmaceutiques avec AMM : sang et organes hématopoïtiques (codes ATC B)
	1803	Spécificités pharmaceutiques avec AMM : système cardiovasculaires (codes ATC C)
	1810	Spécificités pharmaceutiques avec AMM : système respiratoire (codes ATC R)
	1811	Diverses spécialités pharmaceutiques avec AMM (codes ATC V)
	1812	Spécialités pharmaceutiques avec accès précoces art 78 LFSS 2021(ex ATU)
	1813	Préparations pharmaceutiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes. Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des clauses techniques particulières, et précisent clairement la différence entre l'offre de base et la variante.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Les formulaires types (DC1 et DC2 ou DUME)
- Le fichier .cmp permettant de générer le fichier .cry

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Attention : seules les annexes contenues dans le DCE ont valeur contractuelle. Sauf disposition expresse contraire, les candidats ne sont pas autorisés à proposer leur propre bordereau de prix. Si les candidats fournissent l'annexe de bordereau des prix ainsi que leur propre bordereau de prix et que des divergences apparaissent entre les deux documents, le CHU de BESANCON considérera qu'il s'agit de deux offres distinctes et les rejettera.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il est nécessaire de remplir l'annexe Attestation candidat du présent RC.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaires DC1 et DC2 ou DUME	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L5212-11 du Code du travail.	Non
Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité	Non
Formulaire DC4 si le candidat entend faire appel à un sous-traitant, rempli et signé des deux parties	Non
Extrait K-Bis du candidat ou document équivalent pour le candidat étranger	Non
Relevé d'identité bancaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées sur les trois dernières années.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non*
Documentation technique et iconographies correspondant aux produits et prestations	Non
Fiche renseignement fournisseur	Non
Catalogue et tarif public du fournisseur ou équivalent	Non
Fiche prestations fournisseur	Oui
Fiche qualité environnementale	Oui
Certificat d'exclusivité si concerné	Non
Attestation marquage CE si concerné	Non

* Voir 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats ont la **possibilité de compléter et signer le formulaire ATTRI1** (acte d'engagement). La signature du formulaire est possible mais n'est pas obligatoire; seul le candidat dont l'offre est retenue est tenu de le signer. **La signature électronique n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.**

Les candidats sont, à défaut, informés que seul le dépôt de leur offre (offre financière, BPU, autre annexes financières) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l'offre transmise: tout défaut de signature, retard ou réticence exposera le candidat auteur de l'offre retenue à une action en responsabilité.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes en complément de l'offre de base.

5.3 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres des **lots 179 et 181 uniquement**, les fournitures proposées devront faire l'objet d'un envoi d'une unité de spécimen **aux établissements membres du Groupement de Commandes ayant fait la demande** (Cf colonne "Echant" de l'annexe 6 du CCAP).

Le candidat est invité à joindre de la documentation ainsi que des photos des médicaments, du conditionnement primaire et secondaire ou le lien avec une banque d'images de leur médicament (sur support électronique si possible).

Les échantillons ne sont ni repris, ni facturés par le candidat et demeureront la propriété de l'établissement de santé.

Sur le conditionnement extérieur, devront figurer très clairement :

1. Le nom du candidat
2. La référence de la consultation
3. Le numéro de lot de rattachement
4. Le nom de l'article et son code UCD

Modalités de remise des spécimens

Les spécimens devront être adressés au plus tard avant la date de remise des plis aux adresses des établissements membres du Groupement de Commandes ayant fait la demande (Annexe 1 du CCAP).

Le colis devra porter obligatoirement la mention suivante en gros caractères : **ME264 Fourniture de médicaments du système digestif, cardiologie et métabolisme ECHANTILLONS - NE PAS OUVRIR**

Aucun échantillon n'est exigé pour les autres lots, sauf demande particulière émanant des pharmaciens des établissements participant à la procédure.

En plus des spécimens obligatoires demandés précédemment, des échantillons complémentaires pourront être demandés, notamment pour la réalisation d'essais.

ECHANTILLONS POUR ESSAIS PROLONGES

Les essais prolongés seront organisés selon les modalités décrites ci-dessous, sous réserve de régularité de l'offre du candidat.

Dans le cadre d'une nécessaire évaluation prolongée dite en « vie réelle » après validation de la phase d'évaluation dite de « faisabilité » par les utilisateurs, les modalités financières d'acquisition des échantillons seront négociées sur la base du PUHT proposé à l'appel d'offres, le paiement des échantillons utilisés en cas d'offre non retenue et le retour aux frais du fournisseur des échantillons non utilisés.

La demande de remise d'échantillons pour des essais prolongés sera le fait du CHRU de Besançon.

L'offre sera déclarée irrégulière si aucune réception des échantillons demandés n'est effective 8 jours après la première réclamation téléphonique ou mail du pharmacien du CHRU de Besançon.

5.4 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Seulement en cas d'évolution technique sur la période de marché et afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :
voir annexe 6 GFC_PHARMA_AO_ME264_CCAP_annexe6_quantification_par_beneficiaire.pdf

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU BESANCON FRANCHE COMTE
Pôle pharmaceutique - Pharmacie
3 Boulevard Alexandre Fleming
Secteur médicaments
25030 BESANCON Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats de fichiers standards sécurisés type .pdf, .xls, .csv, .doc, .rtf, .txt, etc. Le soumissionnaire ne doit pas utiliser les fichiers avec extension .exe, .py, .bat, ni les "macros".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents doivent être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.

Ils doivent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés (niveau ** et ***RGS).

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents doivent être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.

Ils doivent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés (niveau ** et ***RGS).

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat doit transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure. Celle-ci permettra la notification de document et/ou la transmission d'informations.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour chaque lot, le candidat doit soumissionner une offre pour l'ensemble des sous-lots qui le composent. L'absence de réponse à un ou plusieurs sous-lots rendra l'offre irrégulière pour ce lot. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1- Intérêt thérapeutique et technique de l'offre évalué à partir des éléments suivants : * Conditionnement (conditionnement unitaire, nombre d'UCD dans le conditionnement primaire, qualité de l'étiquetage et contraintes d'élimination) * Facilité de préparation et sécurité d'utilisation et d'administration (dispersible, gélule, sécabilité, « prêt à l'emploi », dispositif d'administration) * Données de l'AMM, autres référentiels et publications scientifiques * Composition (présence d'excipient à effet notoire) et conservation * Inscription au répertoire des génériques publié sur le site de l'ANSM à date limite de remise des offres <i>Ces éléments ne constituent pas des sous-critères.</i>	30
2-Prestations fournisseurs de l'offre évalués à partir des éléments renseignés sur l'annexe 2 du CCAP : * Conditions Logistiques * Conditions commerciales complémentaires (Remises logistiques, escomptes..) <i>Ces éléments ne constituent pas des sous-critères.</i>	20
3-Qualité environnementale de l'offre évaluée à partir des éléments renseignés sur l'annexe 3 du CCAP : * Localisation/proximité des sites de fabrication et de stockage * Développement durable (empreinte carbone, emballages recyclables) <i>Ces éléments ne constituent pas des sous-critères.</i>	15
4-Prix évalué sur la base des prix unitaires et des remises sur chiffres d'affaires prévisionnels Le coût complet d'utilisation est apprécié : - au regard des quantités estimatives annuelles (PU HT remisé indiqué dans le BPU x quantités). - en incluant la prise en compte des remises sur volume achats (à préciser sur le bordereau de prix unitaire). La note pourra être établie en tenant compte du coût de traitement journalier, lorsque les offres des fournisseurs ne sont pas directement comparables sur la base du seul prix unitaire par UCD figurant dans l'offre de prix. Calcul de la note : Méthode 6 avec le logiciel eepicure - société Pharmatic $20 * (1 - ((\text{Montant} - \text{Montant mini}) / \text{Montant maxi}))$	35

Remarques :

Chaque critère sera noté sur 20 puis une pondération sera appliquée.

Les annexes doivent être complétées et signées par une personne ayant le pouvoir d'engager la société. Pour chaque réponse favorable aux annexes 2 et 3, le candidat devra produire et fournir les éléments de preuve sinon la réponse sera considérée comme négative.

Les documents de preuve et d'information doivent porter la référence précise (ex : annexe 2 - page X).

En cas d'absence de réponse aux annexes 2 et 3, l'offre du candidat sera pénalisée au niveau de la notation des critères Prestations fournisseurs et Qualité environnementale, note à 0.

L'attribution sera faite lot par lot. Un même candidat peut se voir attribuer plusieurs lots. Le CHU de Besançon se réserve la possibilité de regrouper les lots, de même durée, attribués à un même candidat dans le cadre d'un même marché.

Afin de répondre au besoin de sécurisation et de continuité de l'approvisionnement, l'attribution se fera selon la méthode dite « en cascade » pour les lots 16, 67, 81, 84, 96, 104, 130, 170, 256, 259, 315, 316, 331, 334.

Cette méthode consiste à :

1 - S'adresser en premier lieu au titulaire de l'accord-cadre dont l'offre a été classée première, appelé Rang 1

2 - Si celui-ci n'a pas la capacité de réaliser la prestation, l'établissement adhérent s'adressera au titulaire dont l'offre est arrivée en deuxième, appelé Rang 2

En fonction du classement des offres, le fournisseur ayant obtenu la meilleure note finale sera appelé titulaire rang 1, puis le fournisseur classé en deuxième position sera appelé titulaire rang 2.

Dans l'hypothèse où un seul candidat serait retenu (nombre insuffisant de candidats), il sera l'unique attributaire du lot.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A cet effet, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d'y déposer les pièces.

Les attributaires seront invités à signer l'Acte d'Engagement durant ce même délai.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les candidats pourront contacter, en cas de dysfonctionnement du profil acheteur Place uniquement :

Renseignements administratifs : Cellule des marchés - Pharmacie Tél : 03 81 66 84 85 / 03 81 66 84 84 Fax : 03 81 66 84 89

mail : pharmacie-marches@chu-besancon.fr

Renseignements techniques : Monsieur MEDJOUB - Pharmacien Praticien Hospitalier Tél : 03 81 66 84 87

mail : m1medjoub@chu-besancon.fr

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nançy

1 rue Préfet Claude Erignac

54038 Nançy